

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 06/11/2017**

### **Présents**

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

SMETTE René, PIERRE Aurélien, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, Echevins.

DEMORTIER André, LOISELET Christelle, MAHEU Eric, FOUREZ Anne-Marie, GHILBERT Jonathan, LAMBERT Véronique, CHARLET Willy, ANNECOUR Philippe, HERMAN Marie-Christine, MARLIER Francis, DEBOUVRIE Marie-Vinciane, BRABANT Aurélien, Conseillers communaux.

VAN MULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h00

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

SAC (Sanctions Administratives Communales) - Fonctionnaire sanctionnateur provincial - Amendement à la convention avec la Province de Hainaut - Approbation - Décision  
(Dossier n°2017/9/SP/1)

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et l'arrêté royal du 9 mars 2014 ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du 14 juin 2010 approuvant la convention de partenariat avec la province de Hainaut en matière d'amendes administratives ;

Vu le courrier du 18.09.2017 par laquelle le fonctionnaire sanctionnateur nous communique un amendement à la convention précitée ;

Sur proposition du collège communal ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes de l'amendement à la convention entre la commune de PECQ et la province de Hainaut en termes d'amendes administratives liées à l'arrêt et au stationnement telle que reprise en annexe à la présente délibération.

Article 2 : De communiquer la présente décision au bureau provincial des amendes administratives communales sis Avenue G. de Gaulle, 102 à 7000 MONS.

#### **ZONE DE POLICE**

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue de Maubray 91 à Pecq

(Dossier n)2017/9/SP/2)

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé rue de Maubray 91 à Pecq;

Attendu que cette demande est conforme aux prescriptions légales;

S'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : L'emplacement de stationnement situé devant le n° 91 de la rue de Maubray à Pecq est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a + additionnel).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront unis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

### Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue de St Léger 25 à Pecq (Dossier n°2017/9/SP/3)

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé rue de St Léger 25 à Pecq;

Attendu que cette demande est conforme aux prescriptions légales;

S'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent;

Sur proposition du Collège communal;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : L'emplacement de stationnement situé devant le n° 25 de la rue de St Léger à Pecq est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a + additionnel).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront unis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

### Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue du Château 27 à Pecq (Dossier n°2017/9/SP/4)

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé rue du Château 27 à Pecq;

Attendu que cette demande est conforme aux prescriptions légales;

S'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent;

Sur proposition du Collège communal;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : L'emplacement de stationnement situé devant le n° 27 de la rue du Château à Pecq est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a + additionnel).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront unis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

Aliénation des garages des maisons de gendarmerie (avenue des combattants - 7740 PECQ) - Décision (Dossier n°2017/9/SP/5)

Vu les délibérations successives du Conseil communal de PECQ de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique des maisons et garage de l'ex-gendarmerie de PECQ;

Vu les arrêtés ministériels autorisant l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'acte d'achat passé devant le Comité d'acquisition fédéral en date du 30.09.2016;

Vu la demande de la zone de police du val de l'Escaut de se porter acquéreur des garages des maisons de l'ex gendarmerie devenues propriété de la commune de PECQ ;

Attendu que cette demande est motivée par le besoin de nouveaux espaces de stockage au niveau du commissariat zonal ;

Attendu que la vente de ces garages n'a pas d'impact sur la destination future des maisons de l'ex gendarmerie ;

Considérant que la commune n'a pas réalisé à ce jour de travaux d'amélioration de ces garages ;

Considérant dès lors que ces garages peuvent en toute logique être cédés au prix d'achat ;

Vu l'avis favorable du Collège de Police en date du 10 juillet 2017;

Vu l'avis favorable du Conseil de police en date du 25 octobre 2017;

Sur proposition du collège communal ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : D'aliéner les garages de l'ex gendarmerie et de les vendre au prix de leur valeur d'achat soit 40.000€.

Article 2 : De communiquer la présente décision : aux instances de la zone de police du Val de l'Escaut.  
au Directeur financier, ff.

## **FINANCES COMMUNALES**

Modification budgétaire n°2 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Décision (Dossier n°2017/9/SP/6)

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2017.

Vu le budget communal 2017 voté par le Conseil communal en séance du 28 novembre 2016 ainsi que l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017 y relatif notifié en date du 2 février 2017 réformant le budget 2017 ;

Vu la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2017 votée par le Conseil communal en séance du 24 avril 2017 ainsi que l'arrêté du 9 juin 2017 y relatif notifié en date du 19 juin 2017 approuvant la MB1/2017;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 24 octobre 2017 relatif à la MB2/2017;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 24 octobre 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée par mail au Directeur financier en date du 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article C1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, reçu en date du 24/10/2017;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 :

**Ordinaire**

|   | SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION |               |              |
|---|--------------------------------|---------------|--------------|
|   | Recettes<br>1                  | Dépenses<br>2 | Solde<br>3   |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 9.068.736,91                   | 7.503.723,80  | 1.565.013,11 |
| Augmentation de crédit (+)                              | 448.369,61                     | 454.096,37    | -5.726,76    |
| Diminution de crédit (+)                                | -194.452,51                    | -152.571,00   | -41.881,51   |
| Nouveau résultat  | 9.322.654,01                   | 7.805.249,17  | 1.517.404,84 |

**Extraordinaire**

|   | SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION |                   |            |
|---|--------------------------------|-------------------|------------|
|   | Recettes<br>1                  | Dépenses<br>2     | Solde<br>3 |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 3.242.536,17                   | 3.242.536,17      | 0,00       |
| Augmentation de crédit (+)                              | 434.739,05                     | 335.503,49        | 99.235,56  |
| Diminution de crédit (+)                                | -<br>1.817.561,90              | -<br>1.718.326,34 | -99.235,56 |

|                  |              |              |      |
|------------------|--------------|--------------|------|
| Nouveau résultat | 1.859.713,32 | 1.859.713,32 | 0,00 |
|------------------|--------------|--------------|------|

Correspondant au récapitulatif suivant :

|  | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 7.226.038,79      | 1.038.593,31           |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 7.184.787,58      | 1.367.185,35           |
| Boni/Mali exercice proprement dit        | 41.251,21         | -328.592,04            |
| Recettes exercices antérieurs            | 2.096.615,22      | 193.558,95             |
| Dépenses exercices antérieurs            | 120.461,59        | 156.741,54             |
| Prélèvements en recettes                 | 0,00              | 627.561,06             |
| Prélèvements en dépenses                 | 500.000,00        | 335.786,43             |
| Recettes globales                        | 9.322.654,01      | 1.859.713,32           |
| Dépenses globales                        | 7.805.249,17      | 1.859.713,32           |
| Boni global                              | 1.517.404,84      | 0,00                   |

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier, ff.

## **FINANCES COMMUNALES**

Financement des dépenses extraordinaires - budget 2017 - approbation - décision  
(Dossier n°2017/9/SP/7)

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 § 1<sup>er</sup> 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier f ; f ; en date du 25 octobre 2017, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la Démocratie locale et Décentralisation ;

Vu le besoin de financement pour divers investissements repris au budget de 2017 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint Commune/C.P.A.S. délégué à la Commune suivant délibération du Conseil d'Action Sociale du 27/06/2017 ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De lancer un marché pour le financement des investissements susmentionnés pour un montant de 4.280.014€.

Article 2 : La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Article 3 : les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits : Budget 2017 – Règlement de consultation.

Article 4 : Cette décision est transmise, dans le cadre de la tutelle générale, à la Direction générale DG05.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire - décision

(Dossier n°2017/9/SP/8)

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2016 (solde au 31/12/2016) un solde de 849.215,11 € ;

Vu la résolution du 28 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 456.611,44 € au financement des dépenses extraordinaires 2017 (+645,-honoraires PCAR sans n° de projet) ;

Vu la délibération du 24 avril 2017 décidant d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 835.786,43 € (prélèvement sur boni ordinaire à concurrence de 500.000,-€ et voies et moyens excédentaires de l'extraordinaire à concurrence de 335.786,43 €) ;

Vu la délibération du 24 avril 2017 décidant d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 273.850,14 € au financement des dépenses extraordinaires;

Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions précitées peuvent être retirées ou réduites étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2017, à savoir :

|  |                |
|--|----------------|
| * 060/99551 (projet 2017/0042) : Achat plieuse – 104/74298.2017:                       | - 505,86 €     |
| * 060/99551 (projet 2017/0008) : Ureba sentier de la barque - 124/72360.2017:          | - 8.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0044) : Tx sécurisation patrimoine – art. 124/72453.2017:     | - 5.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0003) : Plan trottoir Av. Biernaux – 421/73160.2017:          | -26.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0019) : Tx trottoir gendarmerie - 421/73160.2017 :            | - 40.000,00 €  |
| * 060/99551 (projet 2017/0024) : Honoraires HIT Cont. Wg - art. 421/73360.2017         | - 21.800,00 €  |
| * 060/99551 (projet 2017/0032) : Honoraires tx atelier - art. 421/73360.2017:          | - 1.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0047) : Ideta Valor.touristique Ventelle – art.425/73360.2017 | - 681,40 €     |
| * 060/99551 (projet 2017/0012) : Eclairage terrain foot Obigies – art.764/72160.2017   | -18.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0027) : Amgt plaine sports – art.764/73260.2017               | - 10.000,00 €  |
| Spécial FRIC   |                |
| * 06089/99551 (projet 2017/0020) :FRIC 17-18 Cont. Wg – art.421/73160.2017             | - 162.351,00 € |

Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2017, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

|  |              |
|--|--------------|
| 060/99551 (projet 2016/0007) : Fd invest. Tx Trieu Wasmes – art.421/73160.2016:    | 7.000,00 €   |
| 060/99551 (projet 2016/0027) : Fd invest. Tx Chemin Quinze – art.421/73160.2016:   | 5.500,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0029) : Achat mobilier de bureau – art. 104/74151.2017:     | 2.000,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0016) : Toiture salle A. Rivière – art. 124/72360.2017 :    | 3.300,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0052) : Tx assainissement RTS - art.124/72460.2017:         | 100.000,00 € |
| 060/99551 (projet 2017/0055) : Station.vélos Infraspport – art. 124/74152.2017:    | 2.530,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0051) : Tx réfection pont agri Drève - art.421/73160.2017:  | 25.000,00 €  |
| 060/99551 (projet 2017/0053) : Honoraires géom. Wasmes – art. 421/73360.2017:      | 1.755,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0054) : Honoraires géom. cont. Wg – art 421/73360.2017:     | 1.755,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0038) : Acquisition Glutton- art. 421/74352.2017:           | 4.352,74 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0058) : Achat photocopieurs écoles – art.722/74252.2017:    | 8.500,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0036) : Chaudière école Obigies – art.722/72352.2017:       | 5.000,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0037) : Honor. construction Epine – art. 762/73360.2017:    | 13.600,00 €  |
| 060/99551 (projet 2017/0057) : Mat.informatique bibliothèque – art.767/74253.2017: | 1.500,00 €   |



060/95551 (projet 2017/0031): Acquisition columbariums – art. 878/72554.2017: 8.000,00 €

Vu les finances communales ;

## DECIDE, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévue par les résolutions des 28 novembre 2016 et 24 avril 2017 à concurrence d'un montant de 293.338,26 € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| * 060/99551 (projet 2017/0042) : Achat plieuse – 104/74298.2017:                       | - 505,86 €     |
| * 060/99551 (projet 2017/0008) : Ureba sentier de la barque - 124/72360.2017:          | - 8.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0044) : Tx sécurisation patrimoine – art. 124/72453.2017:     | - 5.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0003) : Plan trottoir Av. Biernaux – 421/73160.2017:          | -26.000,00 €   |
| * 060/99551 (projet 2017/0019) : Tx trottoir gendarmerie - 421/73160.2017 :            | - 40.000,00 €  |
| * 060/95551 (projet 2017/0024) : Honoraires HIT Cont. Wg - art. 421/73360.2017         | - 21.800,00 €  |
| * 060/95551 (projet 2017/0032) : Honoraires tx atelier - art. 421/73360.2017:          | - 1.000,00 €   |
| * 060/95551 (projet 2017/0047) : Ideta Valor.touristique Ventelle – art.425/73360.2017 | - 681,40 €     |
| * 060/95551 (projet 2017/0012) : Eclairage terrain foot Obigies – art.764/72160.2017   | -18.000,00 €   |
| * 060/95551 (projet 2017/0027) : Amgt plaine sports – art.764/73260.2017               | - 10.000,00 €  |
| Spécial FRIC   |                |
| * 06089/99551 (projet 2017/0020) :FRIC 17-18 Cont. Wg – art.421/73160.2017             | - 162.351,00 € |

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 189.792,74 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

|  |              |
|--|--------------|
| 060/99551 (projet 2016/0007) : Fd invest. Tx Trieu Wasmes – art.421/73160.2016:    | 7.000,00 €   |
| 060/99551 (projet 2016/0027) : Fd invest. Tx Chemin Quinze – art.421/73160.2016:   | 5.500,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0029) : Achat mobilier de bureau – art. 104/74151.2017:     | 2.000,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0016) : Toiture salle A. Rivière – art. 124/72360.2017 :    | 3.300,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0052) : Tx assainissement RTS - art.124/72460.2017:         | 100.000,00 € |
| 060/99551 (projet 2017/0055) : Station.vélos Infrasport – art. 124/74152.2017:     | 2.530,00 €   |
| 060/99551 (projet 2017/0051) : Tx réfection pont agri Drève - art.421/73160.2017:  | 25.000,00€   |
| 060/99551 (projet 2017/0053) : Honoraires géom. Wasmes – art. 421/73360.2017:      | 1.755,00 €   |
| 060/95551 (projet 2017/0054) : Honoraires géom. cont. Wg – art 421/73360.2017:     | 1.755,00 €   |
| 060/95551 (projet 2017/0038) : Acquisition Glutton- art. 421/74352.2017:           | 4.352,74€    |
| 060/95551 (projet 2017/0058) : Achat photocopieurs écoles – art.722/74252.2017:    | 8.500,00€    |
| 060/95551 (projet 2017/0036) : Chaudière école Obigies – art.722/72352.2017:       | 5.000,00€    |
| 060/95551 (projet 2017/0037): Honor. construction Epine – art. 762/73360.2017:     | 13.600,00€   |
| 060/95551 (projet 2017/0057) : Mat.informatique bibliothèque – art.767/74253.2017: | 1.500,00 €   |
| 060/95551 (projet 2017/0031): Acquisition columbariums – art. 878/72554.2017:      | 8.000,00€    |

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier faisant fonction.

## SUBSIDES

Liste des subventions octroyées au cours de l'année 2017 - Information  
(Dossier n°2017/9/SP/9)

Et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et § 2, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> et § 2, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 7 avril 2014 déléguant au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la délibération du 20 mars 2017 octroyant une subvention en numéraire à l'ASSA OBIGIES prévue au budget 2017;

Vu la délibération du 20 mars 2017 octroyant une subvention en numéraire aux Anciens combattants de Pecq prévue en modification budgétaire n°2;

Vu les délibérations du 23 octobre 2017 octroyant des subventions en numéraires prévues au budget 2017 ;

## **PREND ACTE**

Article unique : Des subventions en numéraires octroyées durant l'année 2017, dont voici la liste :

- \*ASBL La Maison de Léaucourt, article budgétaire 569/33202 pour un montant de 25.000€
- \*Chorale Saint-Martin, article budgétaire 76202/33202 pour un montant de 50€
- \*Anciens Combattants de Pecq, article budgétaire 76303/33202 pour un montant de 75€
- \*Anciens Combattants de Pecq, article 76303/33202 en modification budgétaire n°2 pour un montant de 1270,50€
- \*Orchestre « Brass Ban » Hérinnes, article budgétaire 76205/33202 pour un montant de 500€
- \*Orchestre « Jazz Music » Pecq, article budgétaire 76206/33202 pour un montant de 500€
- \*Winchester Club Obigies, article budgétaire 76402/33202 pour un montant de 100€
- \*J.C.H (Tournesols), article budgétaire 76410/33202 pour un montant de 100€
- \*Donneur de sang, article budgétaire 87104/33202 pour un montant de 100€
- \*Amicale du Bon Vieux Temps Warcoing, article budgétaire 76221/33202 pour un montant de 150€
- \*Amicale des seniors Hérinnois, article budgétaire 76222/33202 pour un montant de 150€
- \*Les aînés d'Obigies, article 76219/33202 pour un montant de 150€
- \*Cercle Horticole de Pecq, article budgétaire 76204/330202 pour un montant de 50€
- \*A.P.P.E.R, article budgétaire 76209/33202 pour un montant de 25€
- \*Patro Saint Jean Bosco, article budgétaire 76102/33202 pour un montant de 1.000€
- \*Brochet d'Argent, article budgétaire 76102/33202 pour un montant de 100€
- \*Pêcheurs de Léaucourt, article budgétaire 76408/33202 pour un montant de 100€
- \*Ping pong club pour un montant total de 700€
- \*Comité de jumelage Pecq/Manéglise, article budgétaire 762/33202 pour un montant de 1.500€
- \*Comité des fêtes d'Obigies, article budgétaire 76212/33202 pour un montant de 500€
- \*Comité des fêtes d'Hérinnes, article budgétaire 76213/33202 pour un montant de 500€
- \*ASSA OBIGIES pour un montant total de 15.030€
- \*Bourloire de Lacamargue pour un montant de 550€
- \*Olympic Club Warcoing pour un montant total de 13.044,39€
- \*Football Club Hérinnes pour un montant total de 8.261,90€
- \*La Wateringue pour un montant total de 30.000€

## **TAXES ET REDEVANCES**

Budget Cout-Vérité prévisonnel 2018 - Décision  
(Dossier n°2017/9/SP/10)



Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des couts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relatives à la mise en œuvre du dit arrêté ;

Attendu que l'application du principe du « cout vérité » stipule que la répercussion directe des couts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires est comprise entre 95% et 110% des couts à charge de la commune ;

Considérant que les données relatives au cout vérité prévisionnel 2018 doivent être complétées pour le 15 novembre 2017 conformément à la circulaire du 30 septembre 2008;

Attendu les hypothèse de calcul et préciser les dépenses et recettes telles que reprises ci-dessus :

### **DEPENSES**

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| - Avertissements extrait de rôle | 133,95€    |
| - Enveloppes                     | 105,24€    |
| - 1 <sup>er</sup> envoi          | 1674,40€   |
| - 1 <sup>er</sup> rappel         | 203,70€    |
| - Envoi sommation                | 110,60€    |
| - Frais huissier                 | 1067,60€   |
| - Maintenance programme taxe     | 951,25€    |
| - Salaire personnels             | 27083,11€  |
| - Achat sacs                     | 3334,94€   |
| - Actions prévention             | 1000,00€   |
| - Cotisation IPPALE              | 83970,00€  |
| - Parc à container               | 109161,00€ |
| - L'enlèvement des immondices    | 62323,84€  |

---

TOTAL 291 119,63€

### **RECETTES**

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| - Rôle immondices        | 232350,00€ |
| - Commerçants            | - 5700,00€ |
| - Vente de sacs poubelle | 78020,00€  |
| - Sacs non distribués    | 988,53€    |
| - Irrécouvrables         | - 485,00€  |

---

TOTAL 305 173,53€

305173,53€ : 291119,63€ = 1.048  
COUT VERITE 105%

## DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de valider les hypothèse de calcul en fonction des informations disponibles à savoir :

### DEPENSES

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| - Avertissements extrait de rôle | 133,95€    |
| - Enveloppes                     | 105,24€    |
| - 1 <sup>er</sup> envoi          | 1674,40€   |
| - 1 <sup>er</sup> rappel         | 203,70€    |
| - Envoi sommation                | 110,60€    |
| - Frais huissier                 | 1067,60€   |
| - Maintenance programme taxe     | 951,25€    |
| - Salaire personnels             | 27083,11€  |
| - Achat sacs                     | 3334,94€   |
| - Actions prévention             | 1000,00€   |
| - Cotisation IPPALE              | 83970,00€  |
| - Parc à container               | 109161,00€ |
| - L'enlèvement des immondices    | 62323,84€  |

---

TOTAL 291 119,63€

### RECETTES

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| - Rôle immondices        | 232350,00€ |
| - Commerçants            | - 5700,00€ |
| - Vente de sacs poubelle | 78020,00€  |
| - Sacs non distribués    | 988,53€    |
| - Irrécouvrables         | - 485,00€  |

---

TOTAL 305 173,53€

305173,53€ : 291119,63€ = 1.04827

### **COUT VERITE 105%**

Article 2 : de transmettre par voie électronique le formulaire du cout vérité prévisionnel des déchets 2018 à l'Office Wallon des déchets.

### MARCHES PUBLICS

Convention de centrale de marchés de la Province de Hainaut - Adhésion - Décision

(Dossier n°2017/9/SP/11)

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2 – 4° et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.02.2017 ;

Vu le courrier du 12.10.2017 transmis par la Province de Hainaut ;

Attendu que l'article 2- 4° de la loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15.02.2007 ;

Attendu que la loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place différentes centrales de marchés pour des marchés de service et de fournitures ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large à la gestion des marchés publics ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra d'accéder à des prix intéressants et simplifiera également les démarches administratives ;

Considérant que la convention initiale doit être modifiée suite au souhait de la Province de Hainaut ;

Sur proposition du collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'adhérer à la convention centrale de marchés (fournitures et services) de la province de HAINAUT telle que modifiée.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à hainaut Centrale de Marchés et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, ainsi que la convention, au collège provincial du Hainaut ainsi qu'à Mme la Directrice financière.

### **VOIRIE**

Bail d'entretien relatif aux voiries - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché - Approbation - Décision (Dossier n°2017/9/SP/12)

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2017-01038 relatif au marché "BAIL D'ENTRETIEN DE VOIRIES" établi le 9 octobre 2017 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.195,98 € hors TVA ou 26.857,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 octobre 2017, un avis de légalité N°15/2017 favorable a été accordé par le directeur financier le 27 octobre 2017 ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2017-01038 du 9 octobre 2017 et le montant estimé du marché "BAIL D'ENTRETIEN DE VOIRIES", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.195,98 € hors TVA ou 26.857,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine inscription budgétaire à l'exercice 2018.

## **SECRETARIAT COMMUNAL**

Télévision Régionale NO TELE : Modification statutaire - Approbation - décision  
(Dossier n°2017/9/SP/15)

Vu l'adhésion de la commune de PECQ à la télévision régionale NO TELE;  
Vu les statuts de NO TELE;  
Vu le nouveau système de financement de la télévision régionale tel qu'adopté par l'ensemble des communes affiliées;  
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les statuts et plus particulièrement l'article 12 de ces derniers;  
Sur proposition du collège communal;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la modification de l'article 12 des statuts de la télévision régionale NO TELE.

Article 2 : De valider le contenu de l'article 12 comme tel :

"Toutefois, à partir du 1er janvier 2018, les communes associées sont tenues de payer annuellement une subvention fixée à 3.70 euros par habitant. Le nombre d'habitants est celui fixé au registre national au 1er janvier de l'année du paiement. Chaque année, la subvention est indexée suivant la formule suivante : montant de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ. L'indice de référence est l'indice normal des prix à la consommation. L'indice de départ est l'indice du mois de décembre 2017".

Article 3 : De communiquer la présente décision aux instances de NO TELE.